

tement d'une femme enceinte de plus de 12 semaines si le médecin est convaincu que la continuation de la grossesse mettrait en danger la santé physique ou mentale de la femme ou s'il y a un risque sérieux que l'enfant, s'il naissait, soit affligé de troubles physiques ou mentaux graves. Dans la dernière partie, "La mère, seul soutien de famille", deux recommandations traitent de la mère célibataire.

Le chapitre sur la Fiscalité contient quatre recommandations. La Commission recommande des allocations imposables de l'ordre de \$500 par an, pour chaque enfant à charge de moins de 16 ans, et payables à la mère; la réduction du dégrèvement d'impôt au titre du conjoint à charge, qui passerait du montant actuel de \$1,000 à \$600 par an tant que le conjoint à charge est âgé de moins de 60 ans, et qui serait fixé au même montant que le dégrèvement personnel du contribuable une fois que le conjoint a atteint l'âge de 60 ans; la création d'une unité fiscale conjugale permettant aux époux de faire une déclaration conjointe de leurs revenus accumulés, ou de faire chacun une déclaration séparée, selon leur préférence. Elle recommande encore que les provinces qui ne l'ont pas encore fait revisent leurs lois respectives sur les successions, afin d'abolir les droits de succession sur les biens qui sont transmis d'un époux à l'autre.

LA FEMME DANS LA VIE PUBLIQUE

Le chapitre "Les femmes et la vie politique" contient cinq recommandations: que les sections féminines des partis politiques fusionnent avec les sections principales; que deux femmes compétentes de chaque province soient nommées au Sénat, à mesure que les sièges deviennent vacants, et que l'on continue à nommer des femmes jusqu'à ce que l'on ait atteint une répartition équitable; que l'on abolisse les critères financiers encore en vigueur pour la nomination au Sénat; que plus de femmes soient nommées juges dans toutes les juridictions, et que les provinces qui ne l'ont pas encore fait exigent des femmes qu'elles soient prêtes à faire partie de jurys au même titre que les hommes.

Dans le chapitre "L'immigration et la nationalité", la Commission a formulé sept recommandations visant à la modification des clauses des Lois et du règlement sur l'Immigration et de la Loi sur la citoyenneté canadienne, afin d'en supprimer les dispositions discriminatoires. La Commission recommande que la Division de l'Immigration du ministère fédéral de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration revise ses lignes de conduite et ses méthodes afin que les droits des épouses à être admises à titre indépendant au Canada soient toujours respectés et qu'elles soient averties de ces droits. La Commission recommande aussi que la Loi et les Règlements sur l'Immigration soient modifiés et que l'on supprime les mots "chef de famille" partout où ils figurent dans le texte, et qu'on y substitue des mots qui indiquent précisément ce qu'on veut dire dans chaque cas.

Le chapitre ayant pour titre "Le droit criminel et la délinquance féminine" contient 14 recommanda-

tions. L'une d'elle concerne la fermeture du pénitencier fédéral pour les femmes, à Kingston; une autre recommande que les personnes arrêtées pour ivresse sur la voie publique ne soient pas confiées aux autorités pénitentiaires et que l'on prévoie les installations nécessaires au traitement des femmes alcooliques. D'autres recommandations touchent à l'abrogation de l'article 164 (a) et (c) du Code criminel, à propos du vagabondage, et à la nécessité de protéger tous les jeunes, hommes et femmes, de l'exploitation sexuelle. La Commission a également formulé des recommandations traitant des peines de prison, de la détention, de la liberté surveillée et de la création d'un réseau de foyers destinés à accueillir les femmes à leur sortie de prison.

Dans le chapitre "Les économiquement faibles", la Commission a fait quatre recommandations: le versement d'un revenu annuel garanti, par le Gouvernement fédéral, à tout chef de famille qui se trouve seul au foyer, et qui a des enfants à sa charge; l'augmentation du supplément du revenu annuel garanti à la pension de vieillesse, afin que les bénéficiaires ne rentrent pas dans la catégorie des économiquement faibles; la création d'un réseau de foyers destinés aux jeunes filles et aux femmes de passage dans les grandes villes, et sans abri; l'expansion des foyers connus sous le nom de *Friendship Centres* dont la direction et le personnel seraient composés de personnes d'origine indienne, métisse ou esquimaude.

Dans "Un programme pour l'avenir", quatre recommandations concernent la mise en oeuvre des recommandations de la Commission et les moyens de veiller de façon permanente à ce que les droits et les libertés de la femme soient respectés.

La Commission a fondé ses recommandations sur un grand principe, celui que tout individu peut se prévaloir des droits et libertés énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Plus particulièrement, elle les a basées sur les principes suivants: l'emploi total des ressources humaines sert les intérêts nationaux; il faut donner des chances égales de partager les responsabilités, dans la société, aussi bien que les privilèges et prérogatives; les femmes doivent pouvoir décider librement si elles vont travailler au dehors ou non; le soin des enfants incombe au père, à la mère, et à la société; il faudra toujours envisager des mesures spéciales en fonction de la maternité; enfin, pendant une période intérimaire, des mesures particulières devront être prises à l'intention des femmes, afin de compenser les effets préjudiciables des façons de faire discriminatoires.

Six commissaires dont la présidente, Mme Bird (Anne Francis), Lola M. Lange, Jeanne Lapointe, Elsie Gregory MacGill, Doris Ogilvie et Jacques Henripin ont signé le Rapport de la Commission sous réserve de déclarations personnelles de la part de Jacques Henripin, Elsie Gregory MacGill et Doris Ogilvie.

John P. Humphrey, commissaire, a soumis un rapport minoritaire.